

Traitement des maîtresses d'une école tenue par les soeurs.

Numéro d'inventaire : 1979.12595.1

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Directoire du district de Toul (Toul)

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1792

Description : Feuille double manuscrite.

Mesures : hauteur : 346 mm ; largeur : 208 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Toul

Nom du département : Meurthe-et-Moselle

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Meurthe-et-Moselle, Toul

1631^{re} 12
N^o 892
D^{re} de
13. 7^{re}
M. Jean-Vincent
442. N^o 113. g^{re} 121. 7^{re}
Le Directoire du District
De Coul L'arrêté pris par Le Directoire du
Département de la Meurthe en date du
14. 8^{bre} 1792. portant mandement sur
Le Receveur du District de cette ville
d'une somme de soustraction de la somme de
neuf cent trente huit Livres dix Sept
Sols deux deniers faisant le montant
des Rentes dues par La Nation à
L'Etablissement des ex D^{re} de Sœur
Vathelatte de cette ville jusqu'au 31.
792 7^{re} 163
X^{bre} 1791. inclusivement.
Le Directoire après avoir oui, Le rapport
et Procureur syndic, délibérant sur
L'emploi à faire de la dite somme en
exécution du dit arrêté du Département
qui porte quelle sera employée aux plus
pressants besoins de L'Etablissement
dont s'agit et notamment à L'acquisition
des traitement des Maitresses d'Ecole.
Après Le dépouillement fait des
sommes allouées par Le Directoire du
Département et comprises dans L'Etat
de Quinzaine et après L'inspection
de L'état de Créance Le Directoire a
Résolu 1.^o que dans la somme de neuf
cent trente huit Livres dix Sept
Sols deux deniers Les maitresses
d'Ecole de Coul doivent être comprises
pour la somme de trois cent Soixante

